

Balisage des plages et mises à l'eau

11

Le balisage côtier permet de délimiter les zones réservées exclusivement à la baignade, les chevaux traversiers et les espaces réservés à certaines activités (VNM, kite-surf, etc.). Les zones de baignade sont matérialisées par des bouées jaunes sphériques.

ZONES RÉGLEMENTÉES				
Commune	Baignade réglementée	Kite-Surf autorisé	Planche à voile autorisée	Jet ski
LA TESTE DE BUCH	La Corniche Le Petit nice La Lagune La Salie nord	La salie Nord La lagune <i>(attention : interdit dans la réserve du banc d'Arguin)</i>	Chenal épi Meller (cercle de voile du Pyla) <i>(Interdit à l'ouest de la Corniche)</i>	Interdits : Cale et plan d'eau du port de la Teste centre et du port du Rocher
ARCACHON <i>(zone interdite au transit balisée bande des 300 mètres)</i>	Plage Thiers Plage du Moulleau Plage de Pereire	- Chenal des Arbousiers - Zone réglementée de la plage Pereire (selon les horaires prévus par arrêté municipal)	- Chenal des Arbousiers - Zone réglementée de la plage Pereire (selon les horaires prévus par arrêté municipal)	Pas de chenal : départ port d'Arcachon
GUJAN-MESTRAS	Plage port de la Hume	Chenal de mise à l'eau port de La Hume	Chenal port de La Hume	Interdits : cales et plans d'eau de la Barbotière, Canal, Meyran, Gujan Passerelle
LE TEICH	Étang aménagé			Interdits : delta de la Leyre, cale et plan d'eau des ports de Biganos et des Tuiles
BIGANOS				
AUDENGE	Bassin de baignade port	Pas de règlements spécifiques (se référer à l'arrêté 2014/010 du Préfet maritime)		
CASSY-LANTON	Bassin de baignade	INTERDITS zone réglementée de baignade		Interdits : cale et plan d'eau du vieux port de Taussat
ANDERNOS	Saint-Eloi, La jetée Le Broustey, Bety Falgouet, Mauret	Chenal implanté au droit du boulevard de l'Océan	Chenal implanté au droit du boulevard de l'Océan	Cale et port ostréicole Interdits Accès par le Chenal du port du Bety
ARÈS				
LÉGE CAP FERRET	Grand-Crohot ⁽²⁾ Truc Vert ⁽²⁾ Cap ferret	Chenal de l'Horizon (côte océane)	Chenal du club de voile de Claouey - chenal d'accès au club de voile du Boque	Chenal d'accès au port de la Vigne

NB : les zones de baignade des plages de la Corniche et du Petit Nice ne sont pas balisées en raison de l'impossibilité matérielle d'ancrer des balises dans la passe sud. Elles s'étendent jusqu'à 300 mètres vers le large, et sont délimitées dans leur longueur par des panneaux de type « Abeille » placés en hauteur. **Même sans balisage à l'eau, la circulation de tout engin flottant immatriculé y est interdite.**

CALES DE MISE À L'EAU

Codes : 1 pas de limitation • 2 accès suivant marée

Commune	Jet ski	Navires de plaisance
LA TESTE DE BUCH	Cale du port d'Arcachon, « esplanade des péris en mer » ⁽¹⁾	Cale du port de la teste ⁽²⁾ Cale du port d'Arcachon « esplanade des péris en mer » ⁽¹⁾
ARCACHON	Cale du port d'Arcachon « Bonnin » ⁽²⁾ (navires professionnels exclusivement)	
GUJAN-MESTRAS	Cale du port de la Hume ⁽²⁾ Cale du port de Larros ⁽²⁾	Cale du port de la Hume ⁽²⁾ Cale port de Gujan « la passerelle » ⁽²⁾ Cale du port de Larros ⁽²⁾ Cale du port de la Barbotière ⁽²⁾
LE TEICH	Mise à l'eau interdite	Cale du port du Teich
BIGANOS	Mise à l'eau interdite	Cale du port de Biganos ⁽²⁾ Cale du port des Tuiles
AUDENGE	Cale du port d' Audenge ⁽²⁾	
CASSY-LANTON	Cale du port de Fontaine vieille ⁽²⁾	Cale du port de Fontaine vieille ⁽²⁾ Cale du port de Cassy ⁽²⁾ Cale du port de Tausat ^(2/3) ATTENTION PENTE IMPORTANTE
ANDERNOS	Cale du port du Bety ⁽²⁾	Cale du port du Bety ⁽²⁾ Cale du port ostréicole ⁽²⁾
ARÈS	Cale d'Ares ⁽²⁾ Cale du port ostréicole ⁽²⁾ Cale du centre nautique du « trous du tracas » ⁽²⁾	
LÉGE . CAP FERRET	Cale du port de la Vigne ⁽¹⁾ (interdit dans les autres cales)	Cale du port de la Vigne ⁽¹⁾ Cale de l'Herbe ⁽²⁾ Cale de Clauouey ⁽²⁾ Cale du Pirailant ⁽²⁾ Cale du phare du Ferret ⁽²⁾

DRAPEAUX DE Baignade

- ▲ Baignade autorisée sans danger particulier
- ▲ Baignade dangereuse mais surveillée
- ▲ Baignade interdite

BALISAGE DES PLAGES

- Bouée de délimitation
- Bouée bâbord de chenal traversier
- Bouée tribord de chenal traversier

PANNEAUX DE SIGNALISATION

- SPORT / SPORT (interdit) : Embarcation de sport ou de plaisance
- Navire à moteur
- Navire à voile
- Véhicule nautique à moteur
- Ski nautique
- Planche à voile
- Baignade
- 5 nds : Vitesse limitée à 5 nœuds (9km/h)

Balisage d'entrée de port

Balisage cardinal signalant un danger

Présence de plongeurs

Chenal réservé aux embarcations à moteur

Zone des 300 m vitesse limitée à 5 nœuds

Zone strictement réservée à la baignade








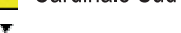





Chenal réservé aux voiliers

Poste de secours

www.gironde.gouv.fr


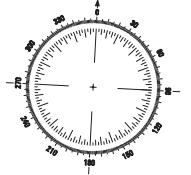
* dans les chenaux et à moins de 300 m du rivage

Carte du balisage actuel et des chenaux du Bassin d'Arcachon

- | | |
|---|---|
|  Chenaux |  Babord |
|  Bancs de sable |  Cardinale Est |
|  Rochers à huitres |  Cardinale Nord |
|  Cadastre ostréicole |  Cardinale Sud |
|  Récupérateurs d'eaux usées |  Cardinale Ouest |
|  Points de baignade |  Tribord |
|  Sanitaires collectifs | |

ATTENTION

Cette carte n'est pas utilisable à des fins de navigation. Elle ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du SIBA

0 1
Kilomètres

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

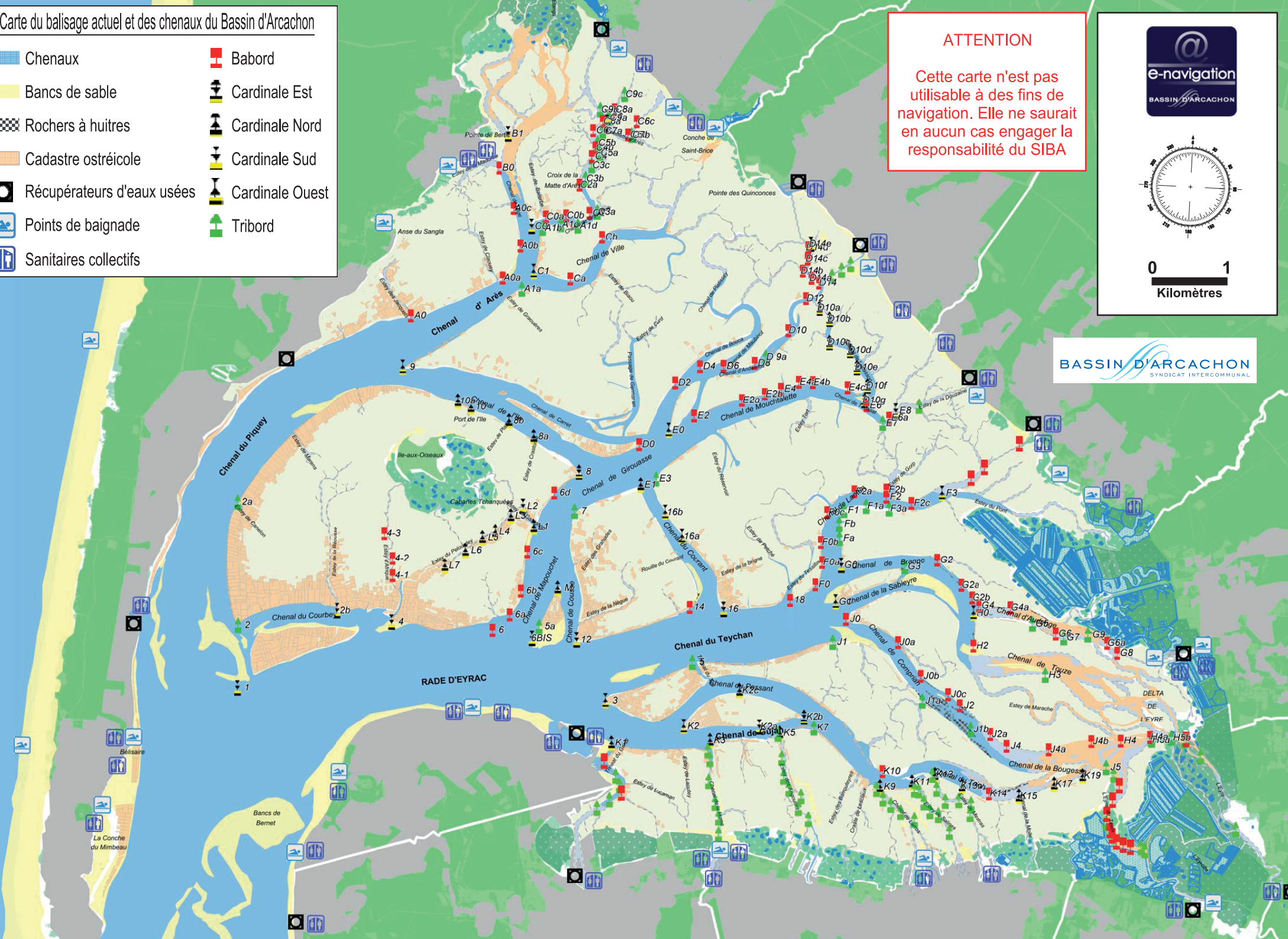


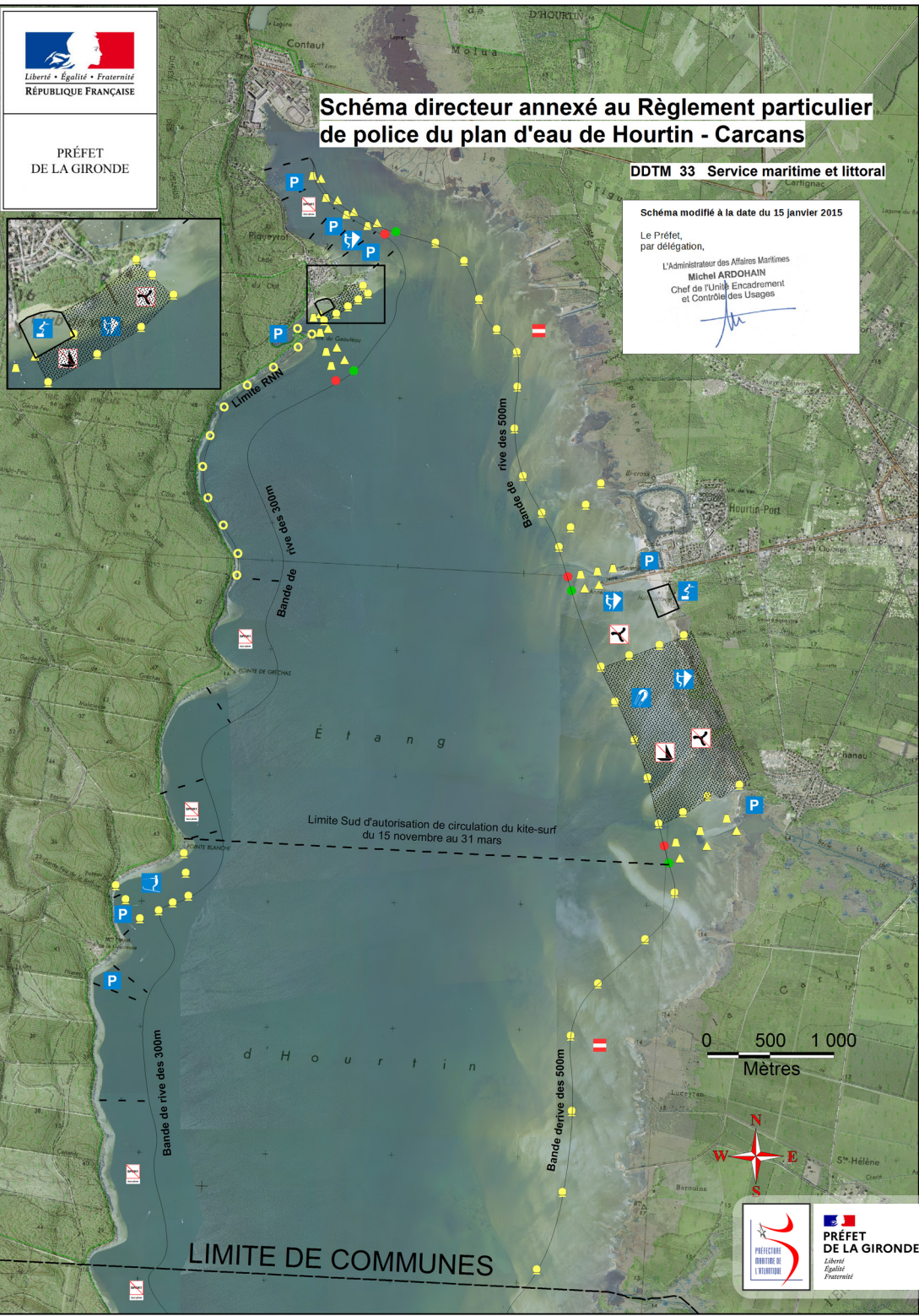
Schéma directeur annexé au Règlement particulier de police du plan d'eau de Hourtin - Carcans

DDTM 33 Service maritime et littoral

Schéma modifié à la date du 15 janvier 2015

Le Préfet,
par délégation,

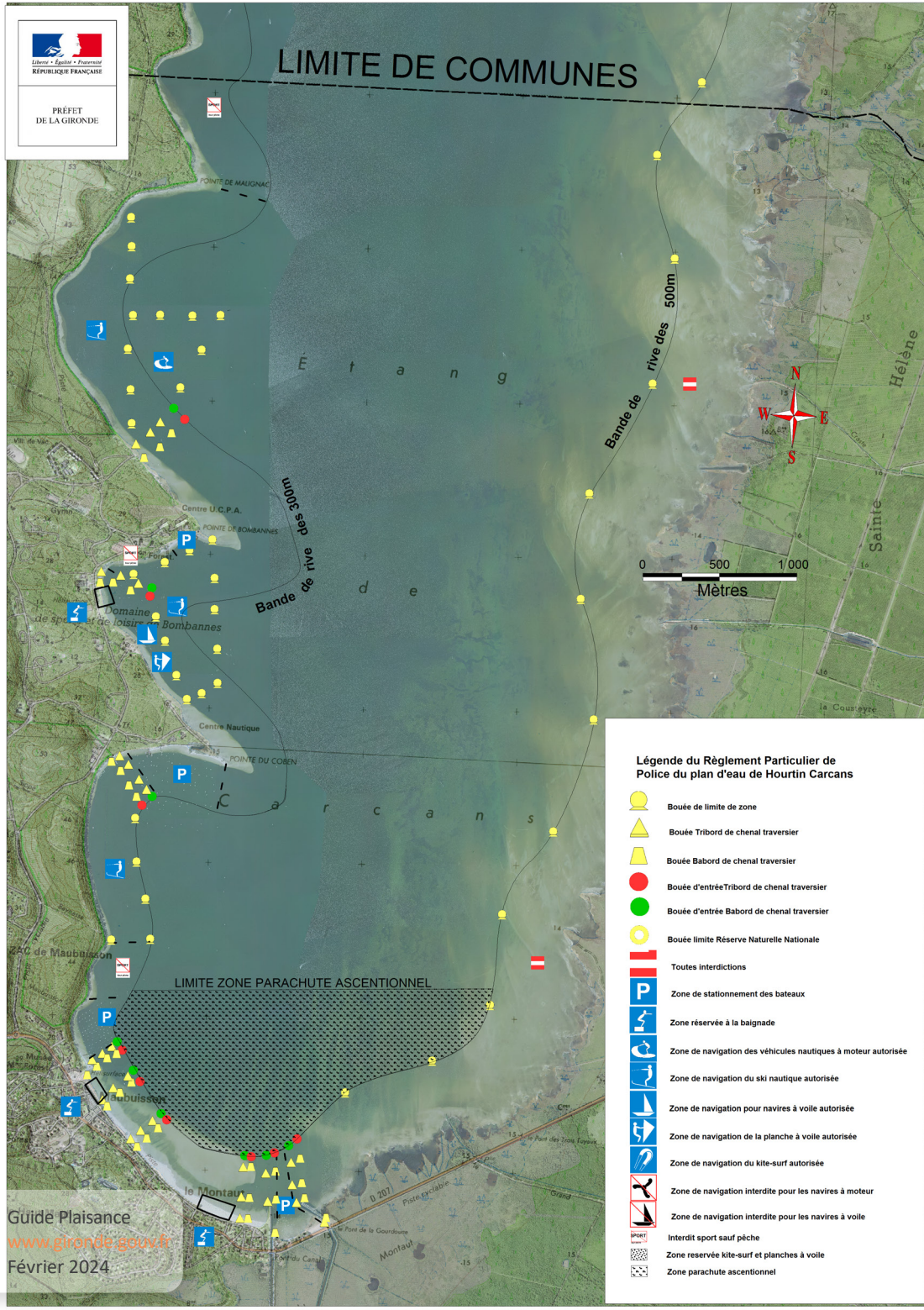
L'Administrateur des Affaires Maritimes
Michel ARDOHAIN
Chef de l'Unité Encadrement
et Contrôle des Usages

0 500 1000
Mètres



LIMITE DE COMMUNES



0 500 1000
Mètres

Légende du Règlement Particulier de Police du plan d'eau de Hourtin Carcans

-  Bouée de limite de zone
-  Bouée Tribord de chenal traversier
-  Bouée Babord de chenal traversier
-  Bouée d'entrée Tribord de chenal traversier
-  Bouée d'entrée Babord de chenal traversier
-  Bouée limite Réserve Naturelle Nationale
-  Toutes interdictions
-  Zone de stationnement des bateaux
-  Zone réservée à la baignade
-  Zone de navigation des véhicules nautiques à moteur autorisée
-  Zone de navigation du ski nautique autorisée
-  Zone de navigation pour navires à voile autorisée
-  Zone de navigation de la planche à voile autorisée
-  Zone de navigation du kite-surf autorisée
-  Zone de navigation interdite pour les navires à moteur
-  Zone de navigation interdite pour les navires à voile
-  Interdit sport saut pêche
- Zone réservée kite-surf et planches à voile
- Zone parachute ascensionnel

Étang de Cazaux et de Sanguinet

Règlementation de la navigation de plaisance

Schéma directeur

